

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 DÉPARTEMENT DU DOUBS
 CANTON : BAVANS
 COMMUNE : BAVANS (25550)
 N° INSEE : 25048

Tampon Sous-préfecture

N° 45/2018

Nos réf. : AT/HT/DB/MCR

**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

SOUS-PREFECTURE
 23 NOV. 2018
 MONTBELIARD

<p>DATE DE CONVOCATION : 25/10/2018</p>	<p>L'an deux mil dix huit le huit novembre à vingt heures,</p>
<p>DATE D'AFFICHAGE : 08/11/2018</p>	<p>Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Agnès TRAVERSIER, Maire</p>
<p>NOMBRE DE CONSEILLERS :</p> <p><i>En exercice : 27</i> <i>Présents : 22</i> <i>Votants : 23</i> <i>Ayant donné procuration : 1</i> <i>Absentes excusées : 3</i> <i>Absents : 2</i> <i>Exclu : 0</i></p>	<p><i>Étaient présents :</i> TRAVERSIER Agnès, ATAR Nathalie, DURY Bernard, JELIC Céline, GRISEY David, LIPSKI Jean-Pierre, MORANDINI-HENRICI Séverine, VILMINOT Pascal, MULLER-FRAS Stéphanie, BORNE Aurélien, FRANÇOIS Claudine, BEDEZ Christian, PLANÇON Aurélie, GLAB Grégory, GROSJEAN Aline, ADDE Patrick, MÉRAUX Jocelyne, CLAUDON Pierre, RADREAU Sophie, MORASCHETTI Élisabeth, LOUYS Jean-Pierre, HERGAS Jasminska.</p> <p><i>Était représentée :</i> LALLAOUA Nora.</p> <p><i>Procuration donnée :</i> LALLAOUA Nora a donné procuration à TRAVERSIER Agnès.</p>
<p>OBJET :</p> <p><i>Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)</i></p>	<p><i>Absentes excusées :</i> NOIROT Catherine, DELMARRE Véronique.</p> <p><i>Absents :</i> SEGAUD Grégoire, GORGULU Alpay.</p>
<p>RÉSULTAT DU VOTE :</p> <p>- <i>Pour : 23</i> - <i>Contre : 0</i> - <i>Abstention : 0</i></p>	<p>Monsieur Bernard DURY est nommé secrétaire de séance.</p>

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2016-09-17-001 portant création d'une communauté d'agglomération par fusion entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard, la Communauté de Communes des Trois Cantons, la Communauté de Communes des Balcons du Lomont et la Communauté de Communes du Pays de Pont de Roide et extension aux communes d'Allondans, Dung, Echenans, Issans, Présentevillers, Raynans, Saint-Julien-lès-Montbéliard, Sainte-Marie et Semondans ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° C 2017/48 du 30 mars 2017 approuvant la création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° C 2017/205 arrêtant les montants définitifs des attributions de compensation ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie en séance le 25 septembre 2018.

Le 25 septembre 2018, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie afin, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, d'évaluer le coût net des charges transférées et d'approuver les montants des attributions de compensation résultant :

- de la dissolution du SIVU du Gland au 1er janvier 2018,
- de la restitution de la compétence « Relais d'Assistants Maternelles » (RAM) aux communes.

Conformément à l'alinéa 7 du IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, il appartient aux Conseils Municipaux, par délibérations concordantes, d'approuver le rapport de la CLECT.

Ces délibérations doivent être prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au Conseil Municipal par Madame la Présidente de la CLECT.

Les membres du Conseil Municipal sont donc invités à approuver le rapport de la CLECT du 25 septembre 2018, à autoriser Madame le Maire à signer les documents y afférents et de notifier la décision ainsi prise à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération PMA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide :

- d'approuver le rapport de la CLECT en date du 25 septembre 2018 tel que présenté en annexe ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer les documents y afférents ;
- de notifier cette décision à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération PMA.

Fait et délibéré à Bavans, le 08/11/2018
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme



DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
Transmise à la Préfecture le 08/11/2018
Publiée le 08/11/2018.....
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME
Le Maire





Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Procès-verbal de la réunion

du 25 septembre 2018

PRESENTS :

TRAVERSIER Agnès
Présidente de la C.L.E.C.T.

MARTIN Agnès
DONATI Gérard
GALLARD Marie-Claude
TOURNOUX Pascal
SAILLET Jean-François
ANDRE Jean
BOITEUX Benoit
LAMBOLEY Jean-Jacques
DOUCELANCE Sylviane
ROUGEOT Dimitri
BOURQUIN Jean
BRANDT Marie-Christine
JEANNEROT Marcel
TIROLE Marc
MANCASSOLA Enzo
DUFRESNES André
CUYNET Jean
GENTILHOMME Paul
BOTTARLINI CAPUTO Marie-France
HUGENDBLER Danièle
GIRARDOT Pierre-Aimé
FROEHLI Patrick
GRANJON Daniel
JEANNIN Jean-Claude
BOURDOIS Gilles
MEUNIER Catherine
POSTY Alain
CHENAIL Francis
RINGENBACH Philippe
TCHOBANIAN Frédéric
DEMANGEON Jacques
GANZER Michel

Allondans
Arbouans
Audincourt (pouvoir à M. Gérard DONATI)
Autechaux-Roide
Berche
Bethoncourt
Beutal
Blamont
Bondeva
Bourguignon (pouvoir à M. Daniel GRANJON)
Bretigney
Brognard
Dambelin
Dampierre les Bois
Echenans
Ecurcey
Exincourt (pouvoir à M. Pierre-Aimé GIRARDOT)
Fesches le Châtel
Hérimoncourt (pouvoir à M. Bernard LEGAT)
Issans
Longevelle sur Doubs
Lougres
Mathay
Montenois (pouvoir à M. Christian HIRCH)
Neuchâtel Urtière
Pierrefontaine-lès-Blamonts
Présentevillers
Roche-lès-Blamonts
Sainte-Marie
Sainte-Suzanne
Saint-Maurice-Colombier
Seloncourt

LAPPRAND Rémi
PAYOT Gérard
CHOPARD Damien
HIRSCH Christian
VOIDEY Martine
BUCHWALDER Daniel

Thulay (pouvoir à M. Jean-Jacques LAMBOLEY)
Valentigney
Villars-sous-Dampjoux
Villars-sous-Écot
Voujeaucourt
PMA (pouvoir à M^{me} Agnès TRAVERSIER)

ABSENTS EXCUSES :

GALLARD Marie-Claude
ROUGEOT Dimitri
DIAS RAMALHO William
CUYNET Jean
BOTTARLINI CAPUTO Marie-France
VERPILLOT Pierre
JEANNIN Jean-Claude
ARNOUX Denis
LAPPRAND Rémi
BRANDELET Pierre
BUCHWALDER Daniel

Audincourt
Bourguignon
Étupes
Exincourt
Hérimoncourt
Meslières
Montenois.
Pont de Roide – Vermondans
Thulay
Villars-lès-Blamont
PMA

ASSISTAIENT A LA REUNION :

LE JEHAN Frédéric
BERLOT Mickaël
DICHAM Valérie
SURLEAU Olivier
MICHELI Sandrine
HETZEL Audrey
BRANCOURT Claude
GOLZNE Thibaud

DGA Ressources
Secrétaire général PMA
Directrice Finances PMA
Directeur Adjoint Finances PMA
Finances PMA
Directrice du Cycle de l'Eau
Chef de service/Service à la personne
Chef de service GEMAPI

Ouverture de la séance à 16h30

Ordre du jour

Evaluation des transferts de charges consécutifs à :

- La dissolution du SIVU de la Vallée du Gland
- La restitution aux communes de la compétence « relais d'assistantes maternelles » (R.A.M.)

Présentation de la CLECT

Madame Agnès TRAVERSIER, présente le rôle de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

La CLECT a un double rôle :

- 1) Procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences
- 2) Rédiger un rapport qui sera approuvé à la majorité simple puis :

↳ transmis pour validation à chaque commune par le président de la CLECT.
Le rapport doit être approuvé, dans un délai de trois mois à compter de la transmission, par délibérations concordantes de la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population. Le vote des communes peut se faire à la majorité simple.

↳ transmis pour information au conseil communautaire, qui, une fois le rapport approuvé par les communes, déterminera le montant des attributions de compensation (AC). PMA procèdera ensuite à la notification du montant des AC définitives à chaque commune.

Le dernier conseil communautaire de l'année 2018 est programmé le 20 décembre. Il serait souhaitable que les communes puissent délibérer sur le rapport de la CLECT d'ici fin novembre 2018.

L'attribution de compensation

Deux éléments composent une attribution de compensation :

- 1) La composante « fiscale » donnée par la DRFIP.
- 2) La composante « charges » :
Elle correspond au coût net des charges transférées par les communes à la communauté ou par la communauté aux communes. Ce montant évolue donc à chaque nouveau transfert de charges.
C'est sur ce point que la commission doit se prononcer aujourd'hui.

Pour rappel, il n'est pas possible de faire varier le montant de l'attribution de compensation sur plusieurs années car ce montant est figé.

Evaluation des charges nettes transférées

Deux transferts de charges doivent être évalués

- 1) Le premier transfert de charges concerne la dissolution du SIVU du Gland
Le SIVU du Gland a été dissout le 31 décembre 2017. « Pays de Montbéliard Agglomération » est substitué de plein droit à ce syndicat dans toutes les délibérations et tous les actes de ce dernier à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le guide pratique « attribution de compensation » rédigé par la DGCL (mis à jour en juin 2017) indique que, lorsque les communes membres d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU) adhéraient à un syndicat pour l'exercice d'une de leurs compétences en N-1, les contributions budgétaires communales qui participaient au financement de ce syndicat représentent les seules charges évaluables par la CLECT au moment où cette compétence est transférée à l'EPCI à FPU. Ainsi lorsque les compétences d'un syndicat sont reprises par un EPCI à FPU, on peut assimiler le montant des contributions budgétaires versées par chaque commune en N-1 au coût des charges transférées à prendre en compte.

L'évaluation des charges transférées peut donc être faite à partir des contributions versées en 2017 au SIVU par les communes concernées, à savoir :

Communes	Contributions 2017 au syndicat
Abbevillers	2 402 €
Blamont	3 328 €
Dannemarie	425 €
Glav	2 136 €
Meslières	1 621 €
Pierrefontaine-lès-Blamont	1 102 €
Roches-lès-Blamont	1 558 €
Thulay	771 €
Villars lès Blamont	1 210 €

Ainsi, le transfert de charges serait effectué sur les mêmes bases que celles retenues par la CLECT réunie le 26 septembre 2017 pour les communes d'Audincourt, Hérimoncourt, Seloncourt et Vandoncourt. Ce sont en effet les contributions 2016 versées par ces communes au SIVU qui ont été retenues.

Ces sommes viendront diminuer la part fiscale de l'attribution de compensation.

La Présidente demande à l'assistance s'il y a des questions sur ce premier rapport présenté.

Elle indique que la cotisation au syndicat qui était payée par les communes sera déduite de l'attribution de compensation que verse PMA, comme précédemment les quatre autres communes de PMA 29.

Monsieur LEGAT Bernard (Hérimoncourt) demande si toutes les communes qui versaient une contribution au SIVU vont continuer à la verser ?

Madame TRAVERSIER Agnès, lui répond que les communes ne verseront plus cette cotisation, mais le montant des attributions de compensation qui leur est versé par PMA sera réduit du montant de la contribution 2017.

Monsieur LEGAT estime que ce mécanisme est injuste car sa commune devra verser 4 € pour la taxe GEMAPI en plus de la cotisation au SIVU qui sera payée dans l'attribution de compensation.

La Présidente, mentionne qu'il existe une confusion : le transfert de charges à évaluer résulte uniquement de la dissolution du SIVU.

Monsieur LEGAT, explique que sa commune, Hérimoncourt, versait 7 000 € qui seront déduits sur l'attribution de compensation versée par PMA et que ce calcul est identique pour toutes les communes.

Son attribution de compensation sera toujours réduite de la cotisation au SIVU et sa commune devra en plus s'acquitter de 4 € de taxe GEMAPI pour des travaux concernant le même objet.

La Présidente, indique que si le SIVU existait encore, il faudrait payer la cotisation SIVU ainsi que la taxe GEMAPI.

Monsieur TIROLE Marc (Dampierre les Bois), demande pourquoi s'il n'y a plus de SIVU, les communes continuent à verser les cotisations ?

Madame TRAVERSIER Agnès, indique que c'est dû au calcul du transfert de charges qui doit correspondre au montant des cotisations.

En conclusion la présidente, précise les missions exercées auparavant par le SIVU, sont dorénavant reprises par PMA.

2) Le transfert de charges suite à la restitution de la compétence « Relais d'Assistantes Maternelles (R.A.M.) aux communes

En 2017, PMA a, de manière transitoire, contribué au financement du :

- RAM d'Hérimoncourt pour les communes de l'ex communauté de communes des Balcons du Lomont : Abbevillers, Blamont, Dannemarie, Glay, Meslières, Pierrefontaine-lès-Blamont, Thulay et Villars-lès-Blamont,
- RAM de Voujeaucourt pour les communes de l'ex communauté de communes des 3 Cantons : Berche, Colombier-Fontaine, Dampierre-sur-le-Doubs, Etouvans, Lougres, et Villars-sous-Ecot,
- RAM de l'Île sur le Doubs pour les communes de l'ex communauté de communes des 3 Cantons : Beutal, Bretigney, Longeville-sur-Doubs, Montenois et Saint-Maurice-Colombier.

Le conseil communautaire disposait d'un délai d'un an à compter de la fusion/extension, pour délibérer sur l'harmonisation des compétences optionnelles, au titre desquelles figure notamment la compétence « action sociale d'intérêt communautaire ».

Par délibération du 21 décembre 2017, les élus communautaires ont, à l'unanimité, décidé que le financement des relais d'assistantes maternelles serait assuré directement et de manière uniforme sur le territoire communautaire par les communes. En effet, 68% des communes de l'agglomération exerçaient déjà directement cette compétence.

A compter du 1^{er} janvier 2018, la compétence en matière de relais d'assistantes maternelles est donc restituée aux communes concernées. Il y a ainsi lieu d'évaluer un transfert de charge de PMA à destination des communes.

La communauté d'agglomération n'ayant exercé la compétence qu'une seule année, il est proposé d'évaluer les charges transférées à hauteur du coût net de chaque relais supporté effectivement par PMA dans son compte administratif 2017 et de procéder à une répartition entre commune au prorata de la population INSEE 2017 :

- **RAM d'Hérimoncourt :**

Dépenses :	7 440,07 € versés aux Francas du Doubs
Recettes :	5 248,91 € perçus de la CAF par PMA (contrat enfance et jeunesse)
Total net :	2 191,16 €

- **RAM de Voujeaucourt :**

Coût net 2017 restant à la charge de PMA :	505,86 € versés à la commune de Voujeaucourt (qui perçoit directement la subvention de la CAF au titre du contrat enfance et jeunesse)
--	--

- **RAM de L'Île sur le Doubs :**

Dépenses :	2 192,65 € versés à la commune de l'Île sur le Doubs qui perçoit directement la subvention de la CAF au titre du contrat enfance et jeunesse
------------	--

Ces sommes, qui pourraient être réparties entre les communes conformément aux tableaux ci-joint (*annexe*) viendront réduire les attributions de compensation actuellement versées par les communes.

Il est à noter que la subvention de la CAF perçue en 2017 par PMA pour le financement du RAM d'Hérimoncourt est désormais versée directement aux Francas du Doubs. Cela permettra à l'association de facturer aux communes ses prestations sur la base d'un montant net. Le transfert de charge sera donc neutre à la fois pour les communes et pour PMA.

Madame TRAVERSIER, procède à la lecture des tableaux (*annexe*) :

- d'attribution de compensation, fiscale et des charges transférées des communes de l'ex communauté de communes des Balcons du Lomont,
- et d'attribution de compensation des charges transférées des communes de l'ex communauté de communes des 3 cantons.

Monsieur HIRSCH Christian (Villars-sous-Écot) se félicite que les communes puissent être indemnisées de ces petites dépenses. Mais il mentionne qu'il y a un écart dans le calcul de l'attribution de compensation concernant sa commune. Il ne retrouve pas le calcul des 43 € comme indiqué dans le tableau de l'annexe en page 4. Il estime qu'il devrait régler 68 € pour cette compétence.

Madame TRAVERSIER indique que PMA a effectué les calculs sur ce qui a été constaté au compte administratif 2017. Madame Voidey (Voujeaucourt) précise que la facture est établie à partir d'un budget prévisionnel 2017 estimé à 828 € pour la part des communes membres et PMA indique avoir versé 505.86 € il y a donc effectivement un delta issu de la différence entre les prévisions et les sommes définitivement facturées. Madame le maire, suppose que cette minoration se retrouve sans doute sur toutes les communes qui participent.

Monsieur HIRSCH, réaffirme que sa commune doit payer 68 € et non 43 €. Il explique que lorsqu'il fait le total des communes de l'ex communauté de communes des 3 cantons, le total indiqué sur l'annexe est de 506 € alors que la facture prévisionnelle de la commune de Voujeaucourt est de 827,95 €. Monsieur HIRSCH souhaite connaître le détail des calculs aboutissant à 506 €.

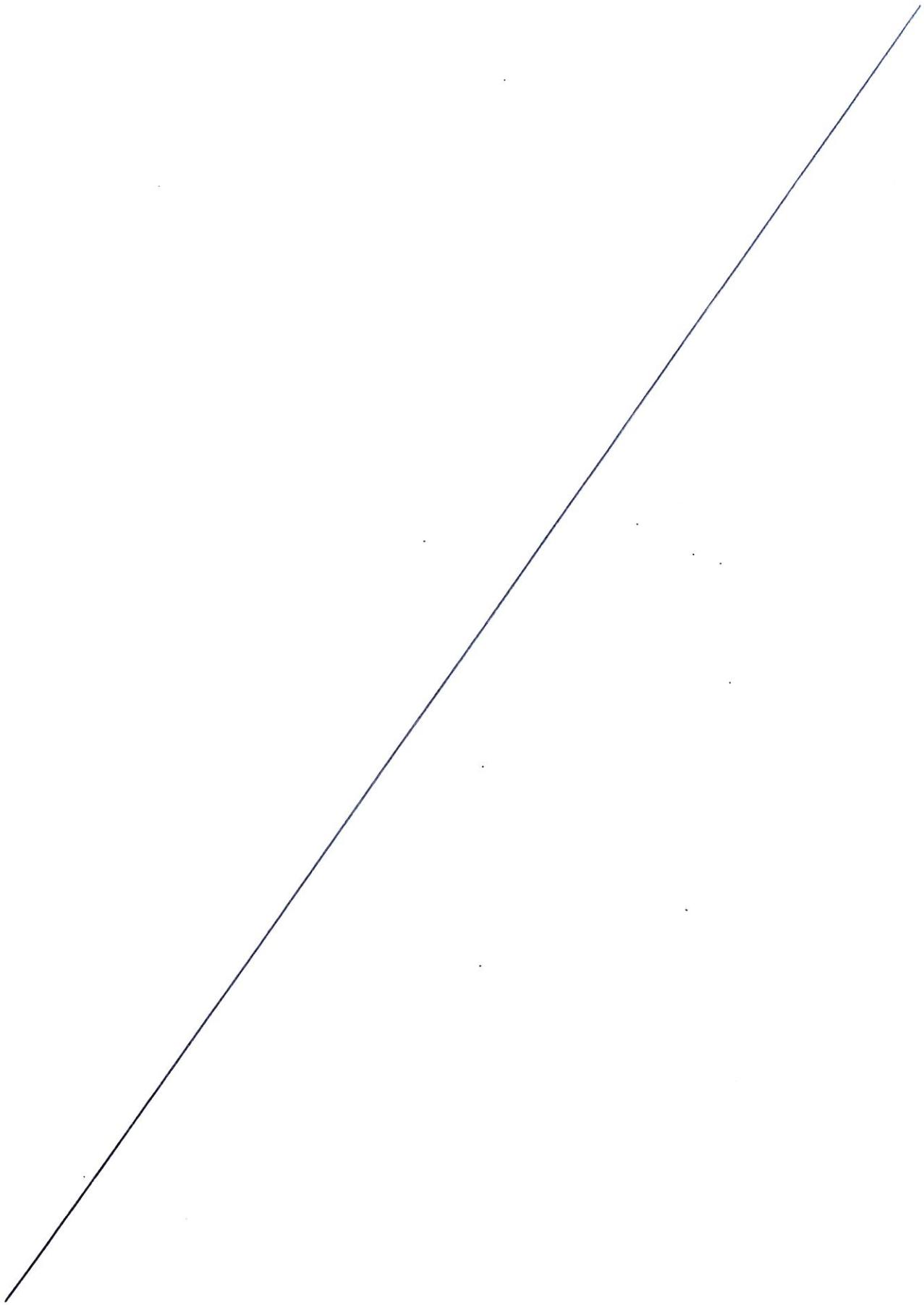
Madame TRAVERSIER détaille chaque élément de la facturation aboutissant à 506 € et indique à Monsieur HIRSCH que s'il doit y avoir rectification, elle sera faite.

Monsieur HIRSCH la remercie.

La Présidente, demande aux membres de la CLECT procède au vote du rapport de la CLECT.

Deux personnes votent contre l'évaluation des charges transférées concernant la dissolution du SIVU.

La séance est levée à 17h10.



Handwritten text in a vertical column on the right side of the page, consisting of approximately 18 characters or symbols, possibly a list or a sequence of marks.

REPONSE A LA QUESTION POSEE LORS DE LA REUNION DE LA CLECT SUR LES CHIFFRES PRIS EN COMPTE POUR L'EVALUATION DU TRANSFERT DE CHARGES "RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES"

PMA a, en 2017, versé à la commune de Voujeaucourt la sommes de 505,86 € au titre de la participation au financement du relais d'assistantes maternelles pour les communes de l'ex CC3C. Cette participation était calculée par rapport aux chiffres issus du compte administratif 2016

Lors de la réunion de la CLECT, Monsieur Hirsch a mentionné d'autres chiffres, plus élevés, issus du budget prévisionnel 2017. Ces chiffres ne retracent pas la participation réelle des communes de l'ex CC3C en 2018 qui est calculée par rapport au CA 2017 et qui s'élève au total à 675,50 €. La hausse de participation de 169,64 € résulte d'une augmentation des charges qui n'est pas entièrement compensée par l'augmentation des subventions.

COMPTE ADMINISTRATIF
2016

Dépenses	Recettes
8 760,08	35 133,79
36 146,90	8 418,00
	1 355,19
	<u>44 906,98</u>
	<u>44 906,98</u>

Charges à caractère général
Charges de personnel
Subvention CAF
Subvention département du Doubs
Subventions communes membres

Dont 505,86 € de participation versée par PMA en 2017 pour les communes de l'ex CC3C
C'est ce montant qui sert de base à l'évaluation du transfert de charges

BUDGET PREVISIONNEL
2017

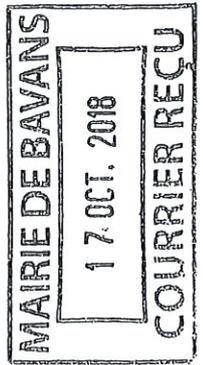
Dépenses	Recettes
10 220,00	35 784,39
36 200,00	8 418,00
	2 217,61
	<u>46 420,00</u>
	<u>46 420,00</u>

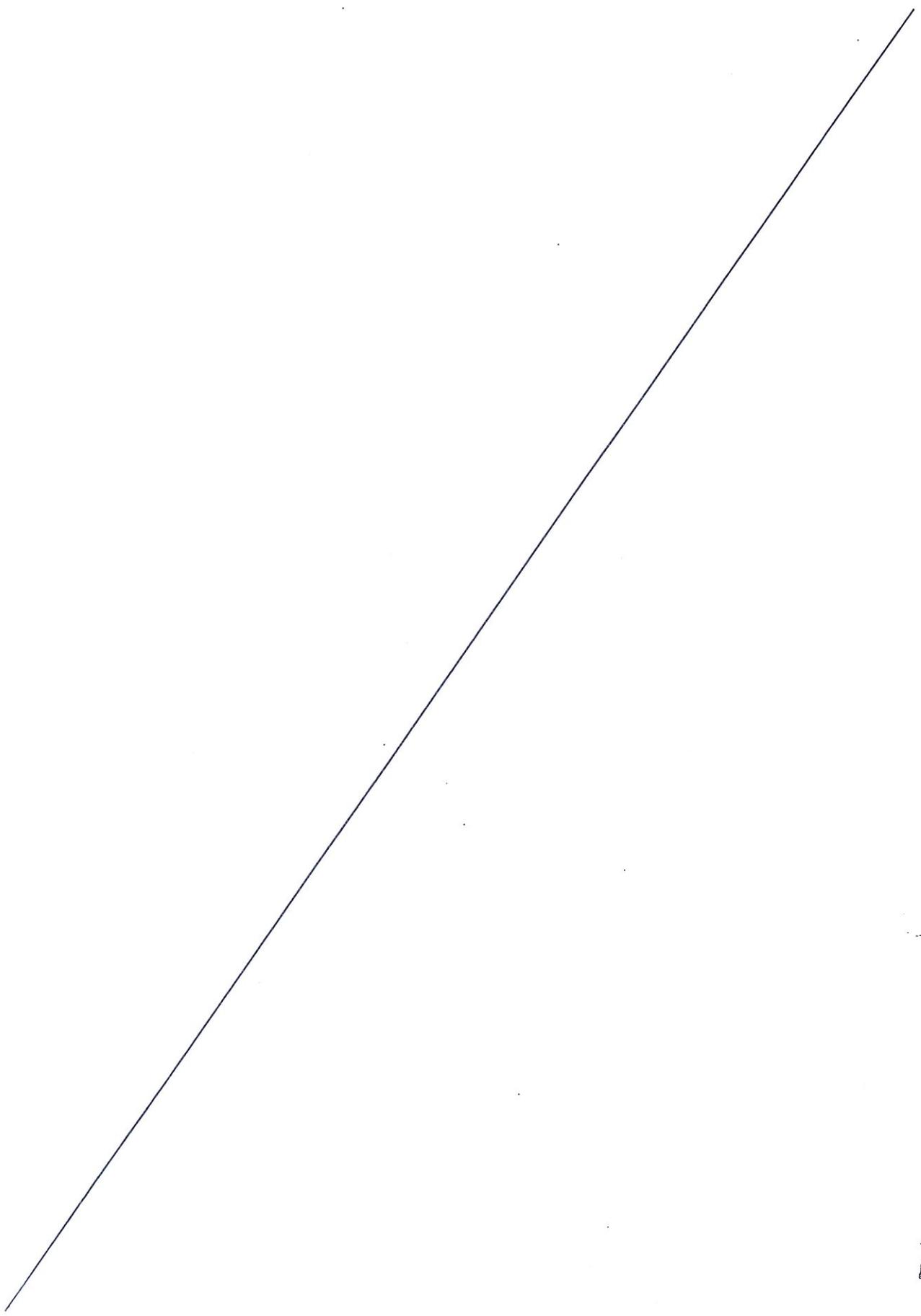
Participation prévisionnelle en date du 10 mars 2017
Dont 827,95 € pour les communes de l'ex CC3C
Ce sont ces chiffres qui ont été évoqués lors de la réunion de la CLECT.

COMPTE ADMINISTRATIF
2017

Dépenses	Recettes
9 232,04	35 476,18
36 471,19	8 418,00
	1 809,05
	<u>45 703,23</u>
	<u>45 703,23</u>

Participation réelle en date du 26 janvier 2018
Dont 675,50 € pour les communes de l'ex CC3C





1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

ATTRIBUTION DE COMPENSATION - COMMUNES DE L'EX COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALCONS DU LOMONT

PMA
 Direction des Finances
 ref : SM_906116

	ATTRIBUTION DE COMPENSATION FISCALE (sur la base des données 2016) arrêté par la CLECI réuni le 26 septembre 2017	ATTRIBUTION DE COMPENSATION CHARGES TRANSFEREES		TOTAL NET	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2018 (AC fiscale + AC charges)
	Relais d'assistantes maternelles (restitution de la compétence aux communes)	Dissolution SIVU du Gland (reprise des compétences par PMA)			
Abbevillers	112 022	367	2 402	-2 035	109 987
Autechaux Roide	278 258	196		196	278 454
Blamont	97 641	431	3 328	-2 897	94 744
Bondeval	39 523	171		171	39 694
Dannemarie	6 744	40	425	-385	6 359
Ecurcey	22 104	100		100	22 204
Glav	35 592	126	2 136	-2 010	33 582
Mesnières	91 888	137	1 621	-1 484	90 404
Pierrefontaine-lès-Blamont	30 959	154	1 102	-948	30 011
Roches-lès-Blamont	46 022	229	1 558	-1 329	44 693
Thulay	16 870	80	771	-691	16 179
Villars-lès-Blamont	33 596	160	1 210	-1 050	32 546
	811 219	2 191	14 553	-12 362	798 857

MAIRIE DE BAVANS
 17 OCT. 2018
 COURRIER REÇU

DETAIL DES CHIFFRES

Attribution de compensation fiscale : chiffres déjà arrêtés par la CLECT réunie le 26 septembre 2017

ATTRIBUTION DE COMPENSATION FISCALE
(sur la base des données 2016)

Ressources fiscales communales transférées à l'EPCI

	Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	Cotisation sur le Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)	Impositions Forfaitaires sur les Entreprises de Réseau (IFER)	Taxe sur les Surfaces commerciales (TASCOM)	Taxe Additionnelle à la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TAFNB)	Allocation compensatrice communale de la suppression progressive de la part de salaire (TP)	Allocation compensatrice communale de la réduction progressive des recettes (TP)	Part départementale TH	TOTAL arrêté par la CLECT réunie le 26 septembre 2017
Abbevillers	4 470	895	4 286	0	983	416	178		
Autechaux Roide	157 503	66 597	0	0	56	19 818	23	100 794	112 022
Blamont	7 502	6 677	7 500	0	192	9 166	243	34 261	278 258
Bondeval	1 832	861	0	0	128	362	0	66 361	97 641
Dannemarie	82	0	1 072	0	0	0	0	36 340	39 523
Ecurcey	698	61	3 056	0	42	4	0	5 590	6 744
Glav	6 379	3 604	0	0	28	7 404	0	18 243	22 104
Meslères	43 133	19 498	690	0	36	7 123	0	18 177	35 592
Pierrefontaine-lès-Blamont	2 067	684	0	0	168	1 006	30	21 378	91 888
Roches-lès-Blamont	2 925	916	0	0	81	365	69	26 965	30 959
Thulay	313	0	0	0	70	195	16	41 719	46 022
Villars-lès-Blamont	1 322	2 685	536	0	123	2 095	62	16 230	16 870
	228 226	102 478	17 140	0	1 907	47 954	621	26 835	33 596
			349 751	0				412 893	814 219

Attribution de compensation charges transférées : charges transférées à évaluer par la CLEC : chiffres proposés.

2018/213

2

ATTRIBUTION DE COMPENSATION CHARGES TRANSFEREES					
Relais d'assistantes maternelles			Dissolution du SIVU du Gland		
Restitution de la compétence aux communes			Reprise des compétences du SIVU par PMA		
Sur la bases des dépenses et recettes constatées au CA 2017 par PMA			Sur la base des cotisations versées en 2017 par les communes au SIVU		
Population INSEE	Dépenses	Recettes	TOTAL NET	Dépenses	
Abbevillers	1045	1 247	880	367	2 402
Autechaux Roide	559	667	471	196	
Blamont	1227	1 463	1 032	431	3 328
Bondeval	488	582	411	171	
Dannemarie	113	135	95	40	425
Ecurcey	286	341	241	100	
Glav	357	426	300	126	2 136
Meslières	389	464	327	137	1 621
Pierrefontaine-lès-Blamont	439	524	370	154	1 102
Roches-lès-Blamont	651	777	548	229	1 558
Thulay	227	271	191	80	771
Villars-lès-Blamont	455	543	383	160	1 210
	6 236	7 440	5 249	2 191	14 533

Evaluation du transfert de charges pour les communes qui adhéraient au RAM d'Hérimoncourt :

Dépenses: Montant versé par PMA en 2017 aux Francas du Doubs au titre du RAM (7 440,07 €), réparti entre les communes au prorata de leur population INSEE 2017

Recettes: Montant versé à PMA en 2017 au titre du RAM par la CAF (contrat enfance et jeunesse) (5 248,91 €) , réparti entre les communes au prorata de leur population INSEE 2017

Evaluation du transfert de charges pour les communes précédemment membres du SIVU du Gland :

Coût des charges transférées égal au montant de la contribution budgétaire versée par chaque commune au syndicat en 2017

ATTRIBUTION DE COMPENSATION - COMMUNES DE L'EX COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES 3 CANTONS

ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2017 Chiffres arrêtés par la CLECT réunie le 26 septembre 2017 sur la base de l'attribution de compensation 2016 versée aux communes par l'ex communauté de commune		ATTRIBUTION DE COMPENSATION CHARGES TRANSFERÉES Relais d'assistantes maternelles Restitution de la compétence aux communes Sur la bases des dépenses et recettes constatées au CA 2017 par PMA		ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2018 AC 2017 + AC charges
Berche	RAM d'appartenance	Population	Dépenses	
Colombier Fontaine	Voujeaucourt	482	57	61 571
Dampierre sur le Doubs	Voujeaucourt	1 381	162	196 017
Étouvans	Voujeaucourt	473	56	55 022
Lougres	Voujeaucourt	807	95	3 043
Villars sous Ecot	Voujeaucourt	793	93	12 932
Total	Voujeaucourt	368	43	27 160
Beutal	L' Ile sur le Doubs	4 304	506	1 571
Bretigney	L' Ile sur le Doubs	289	179	6 285
Longeville sur le Doubs	L' Ile sur le Doubs	75	46	13 909
Montenois	L' Ile sur le Doubs	700	433	6 259
Saint Maurice Colombier	L' Ile sur le Doubs	1 571	971	35 331
Total		913	564	419 100
		3 548	2 193	
		7 852	2 699 €	
				416 401

Evaluation du transfert de charges pour les communes qui adhèrent au RAM de Voujeaucourt :

Dépenses : Montant versé par PMA en 2017 à la mairie de Voujeaucourt (505,86 €), réparti entre les communes au prorata de leur population INSEE 2017
Recettes : Pas de financement fléché au titre de la CAF (Contrat enfance et jeunesse)

Evaluation du transfert de charges pour les communes qui adhèrent au RAM de L'Ile sur le Doubs :

Dépenses : Montant versé par PMA en 2017 à la mairie de l'Ile sur le Doubs (2 192,65 €), réparti entre les communes au prorata de leur population INSEE 2017
Recettes : Pas de financement fléché au titre de la CAF (Contrat enfance et jeunesse)